

**Burundi : Térence Nahimana (h)****Sujet de préoccupation : Prisonnier d'opinion**

Térence Nahimana, militant en faveur de la paix, doit répondre de charges passibles au total de vingt ans d'emprisonnement. Les défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui se montrent critiques vis-à-vis du gouvernement, sont la cible ces temps derniers d'actes de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités. Amnesty International craint qu'un grand nombre de personnes ne soient placées en détention sans autre motif que d'avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

Térence Nahimana est le directeur du Cercle d'initiative pour une vision commune (CIVIC), une organisation non gouvernementale qui s'efforce de promouvoir la paix et la résolution du conflit burundais. Le 5 mai 2006, dans une lettre au président Pierre Nkurunziza, il a reproché au gouvernement de retarder délibérément les négociations de paix avec le dernier groupe d'opposition armé à opérer dans le pays, les Forces nationales de libération (FNL). Faisant référence à la présence de ce groupe dans la République démocratique du Congo (RDC) voisine, Térence Nahimana a suggéré que le gouvernement envisageait de recourir à ce prétexte pour envoyer des troupes dans ce pays. Le lendemain, il a exprimé les mêmes opinions lors d'une conférence de presse. Le FNL a signé un accord de cessez-le-feu avec le gouvernement le 7 septembre.

Térence Nahimana a par ailleurs reproché au gouvernement d'entraver les pourparlers avec les Nations unies au sujet de l'établissement d'une commission vérité et réconciliation chargée d'examiner les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans le passé. Selon lui, le gouvernement craindrait que certains de ses membres ne soient mis en cause par une telle commission.

Térence Nahimana a été arrêté le 9 mai par la Documentation nationale (DN), les services de renseignements généraux. Il a été libéré au bout de trois heures d'interrogatoire, mais a de nouveau été appréhendé le lendemain et placé en détention au siège de la DN à Bujumbura, la capitale. Le 15 mai, le ministère public l'a formellement inculpé d'« *atteinte à la sûreté de l'État* », en vertu des articles 404 et 428 du Code pénal du Burundi, qui portent sur le fait d'« *exposer le Burundi à l'hostilité d'une puissance étrangère* » et de « *pousser la population contre le gouvernement et d'inciter à la guerre civile* ». Térence Nahimana est actuellement détenu dans la prison centrale de Mpimba, à Bujumbura.

Son procès a commencé le 23 novembre. Selon certaines informations, le jugement pourrait n'être prononcé que dans deux mois, voire plus tard. S'il est déclaré coupable des charges qui pèsent contre lui, Térence Nahimana pourrait se voir infliger une peine de huit ans d'emprisonnement.

Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion car il n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression, qui est proclamé par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Le Burundi est partie à ces deux traités.

**Veillez écrire aux autorités et :**

- faites part de votre vive préoccupation quant au fait que Térence Nahimana a été arrêté et accusé d'« *atteinte à la sûreté de l'État* », selon toute apparence parce qu'il avait critiqué le gouvernement ;
- priez les autorités de le libérer immédiatement et sans condition car il s'agit d'un prisonnier d'opinion qui n'a fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression ;
- rappelez aux autorités que le Burundi est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui affirment le droit à la liberté d'expression.

**Merci d'envoyer vos appels au destinataire suivant :**

Président Pierre Nkurunziza  
Président de la République :  
Boulevard de l'Uprona  
Rohero I  
BP 1870, Bujumbura, Burundi